

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 396

présenté par

M. Molac, Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 27 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Si la famille souhaite inscrire l'enfant dans une classe qui propose un enseignement en langue régionale, il peut être accueilli dans l'établissement le plus proche proposant ce type d'enseignement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsqu'il existe une demande d'inscrire un enfant dans une classe qui propose un enseignement en langue régionale, celle-ci doit être satisfaite de manière appropriée, dans le respect des principes de proximité.